

 <p>RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE- VAL DE LOIRE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Division de l'enseignement supérieur</p>
--	---

Orléans, le 19 janvier 2024

<p>21, Rue Saint Etienne 45043 Orléans Cedex 1</p>	<p>Arrêté n° 4 du 19 janvier 2024 portant modification de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours.</p>
--	---

**Le Recteur de la région académique Centre Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans – Tours
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n° 6 du 22 novembre 2023 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n° 2 du 19 janvier 2024 **fixant la liste électorale définitive** relative aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

Vu les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

Article 1

La commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants pour l'administration

Titulaires	Suppléants
Briec DUBREIL	Karine WEISKOPF
Maud COURAULT	Julien PESLIER
Hassan QAMAR	So-Pran MEUNG
Vincent PADARE	Laura CARPENTIER
Eva TOUZEAU	Marianne COUTURIER
Théo BONHOMME	Lucie CHABROL-PRIERE

Représentants pour les candidats :

Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
Liste 1 : «Bouge Ton Crous : la liste inclusive, écolo et émancipatrice»	Lilian BRUNEAU-MIGNON	Joëla LAPLEAU-GIRARD
Liste 2 : «La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote»	Paul PESCHARD	Andréa DERIOT
Liste 3 : «Ô Campus et tes associations»	Maxime FLAHAUT	Léa CLAUDON
Liste 4 : «Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, pour le retour du repas à 1€ et des logements pour tou.te.s!»	Elodie BEDU	Jean KARKACH
Liste 5 : «UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles»	Tristan ROGER	Manon TERRISSE
Liste 6 : «Union étudiante Orléans contre la précarité et l'extrême droite, pour un Crous écolo et solidaire»	Keveren CERIOLI	Mathys FOURNIAU

Article 2

La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous d'Orléans-Tours et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Gilles Halbout

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Halbout', written in a cursive style.

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

